



Mairie de GENNES-LONGUEFUYE



44 Rue Division Leclerc – 53200 GENNES-LONGUEFUYE

Cessions de chemins ruraux

Dossier d'enquête publique

Notice explicative

Lors de différentes séances, en date du 28 septembre 2020, du 25 janvier 2021 et du 22 février 2021, le Conseil Municipal de la commune de GENNES-LONGUEFUYE a acté le principe de cession de 6 tronçons de chemins ruraux qui ne sont plus affectés ou qui pourraient cesser d'être affectés à l'usage du public et qui constituent une charge d'entretien pour la collectivité.

Le conseil municipal a décidé de cesser l'affectation à l'usage du public des parties de chemins ruraux suivants et de les céder aux propriétaires riverains :

- Chemin rural n° 27 dit « La Pironnière »
- Chemin rural n° 21 dit « Cutesson »
- Chemin rural n° 6 dit « du Pont de Ral Chin »
- Chemin rural n° 15
- Chemin rural n° 19 dit « Chantemerle »
- Chemin rural non dénommé (en face du lieudit « Longuetouche de Longuefuye »)

Contexte juridique :

Selon l'article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales, et font partie du domaine privé de la commune.

Selon l'article L 161-10 du même code, un chemin rural peut être cédé, notamment au propriétaire riverain, à condition qu'il ait perdu son affectation à l'usage du public. C'est une enquête publique qui permet de démontrer qu'un chemin rural a perdu son affectation à l'usage du public.

Information du public

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

- Un avis est publié dans 2 journaux habilités à recevoir des annonces légales
- L'avis est diffusé sur le site Internet de la commune
- Un arrêté municipal est affiché sur les lieux. Cet arrêté indique les chemins ruraux faisant l'objet de l'enquête publique, désigne le commissaire enquêteur, précise les dates de l'enquête ainsi que les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur.

Formalités préalables

L'ouverture de l'enquête publique a été autorisée par délibération du conseil municipal de GENNES-LONGUEFUYE en date du 7 février 2022.

Monsieur Michel HERVÉ, commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude du département de la Mayenne pour 2022, a été désigné par arrêté du maire n° 2022-101 en date du 6 mai 2022.

Cession des chemins ruraux : Désignation des chemins et notice d'explication

Le projet de cession porte sur 6 chemins ruraux :

N° Plan	Localisation	Superficie (m ²)
1	Chemin rural n° 27 dit « La Pironnière »	1354 m ²
2	Chemin rural n° 21 dit « Cutesson »	2888 m ²
3	Chemin rural n° 6 dit « Du Pont de Ral Chin »	1147 m ²
4	Chemin rural n° 15	1833 m ²
5	Chemin rural n° 19 dit « Chantemerle »	1460 m ²
6	Chemin rural non dénommé	1393 m ²

1) CHEMIN RURAL N° 27 dit « La Pironnière »

Le projet de cession porte sur une partie du chemin n° 27, partie comprise en les parcelles cadastrées section 138 C n° 35 34 33 32 31 et section 138 C 499 pour 1354 m².

L'acquéreur du chemin rural est le GFR Le Bois du Puy, propriétaire riverain des parcelles cadastrées section 138 C N° 31 32 33 34 35.

Les trois propriétaires riverains, informés de ce projet, ont déclaré abandonner leur droit de préemption :

Commune	Section	N°	Nom des propriétaires
Longuefuye	138 C	501	M. Claude BOULAY
Longuefuye	138 C	499 500	M. et Mme Roger MARTEAU
Ruillé Froid Fonds	C	396	M. et Mme Loïc DAVENEL

Ce chemin, sans issue, ne fait partie d'aucun itinéraire de randonnée et n'a pas d'affectation à l'usage du public.

Au vu de la délibération n° 2020-084 en date du 28 septembre 2020, le prix de vente est fixé à 0.75 € le m². Tous les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

2) CHEMIN RURAL N° 21 dit « Cutesson »

Le projet de cession porte sur une partie du chemin n° 21, partie comprise en les parcelles cadastrées section 138 C n° 62 63 72 71 et 79 74 73 123 814 pour 2888 m².

Les acquéreurs du chemin rural sont Monsieur et Madame Jacques DE MENO, uniques propriétaires riverains des parcelles mentionnées ci-dessus

Ce chemin ne fait partie d'aucun itinéraire de randonnée et n'a pas d'affectation à l'usage du public. Il n'est utilisé uniquement par l'unique propriétaire des parcelles riveraines.

Au vu de la délibération n° 2021-004 en date du 25 janvier 2021, le prix de vente est fixé à 0.75 € le m². Tous les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

3) CHEMIN RURAL N° 6 dit « Du Pont de Ral Chin »

Le projet de cession porte sur une partie du chemin n° 6, partie comprise en les parcelles cadastrées section 138 B n° 307 310 et 598 407 pour 1147 m².

L'acquéreur du chemin rural est Madame Diane WIART, unique propriétaire riverain des parcelles mentionnées ci-dessus

Ce chemin, sans issue, ne fait partie d'aucun itinéraire de randonnée et n'a pas d'affectation à l'usage du public. Il n'est utilisé uniquement par l'unique propriétaire des parcelles riveraines.

Au vu de la délibération n° 2021-012 en date du 22 février 2021, le prix de vente est fixé à 0.75 € le m². Tous les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

4) CHEMIN RURAL N° 15

Le projet de cession porte sur une partie du chemin n° 15, partie comprise en les parcelles cadastrées section 138 AE n° 18 19 108 et 17 16 15 pour 1833 m².

L'acquéreur du chemin rural est Madame Diane WIART, propriétaire riverain des parcelles mentionnées ci-dessus. Une partie reste à la propriété de la commune pour laisser accès aux parcelles cadastrées section 138 AE n° 14 et 108.

Le propriétaire riverain, informés de ce projet, a déclaré abandonner son droit de préemption :

Commune	Section	N°	Nom des propriétaires
Longuefuye	138 AE	14 107	SÉCHÉ Transport

Ce chemin ne fait partie d'aucun itinéraire de randonnée et n'a pas d'affectation à l'usage du public. Il n'est utilisé uniquement par l'unique propriétaire des parcelles riveraines.

Au vu de la délibération n° 2021-012 en date du 22 février 2021, le prix de vente est fixé à 0.75 € le m². Tous les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

5) CHEMIN RURAL N° 19 dit « Chantemerle »

Le projet de cession porte sur une partie du chemin n° 19, partie comprise en les parcelles cadastrées section 138 AC n° 1 – 62 et 138 AD N° 8 pour 1460 m².

L'acquéreur du chemin rural est Madame Diane WIART, propriétaire riverain des parcelles cadastrées section 138 AC N° 1 et 62

Le propriétaire riverain, informés de ce projet, a déclaré abandonner son droit de préemption :

Commune	Section	N°	Nom des propriétaires
Longuefuye	138 AD	8	GFR Le Bois du Puy

Ce chemin, sans issue, ne fait partie d'aucun itinéraire de randonnée et n'a pas d'affectation à l'usage du public. Il n'est utilisé uniquement par l'unique propriétaire des parcelles riveraines.

Au vu de la délibération n° 2021-012 en date du 22 février 2021, le prix de vente est fixé à 0.75 € le m². Tous les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

6) CHEMIN RURAL NON DENOMMÉ

Le projet de cession porte sur une partie d'un chemin rural non dénommé, situé en face du lieudit « Longuetouche de Longuefuye), partie comprise en les parcelles cadastrées section 138 B n° 385 401 399 400 pour 1393 m².

L'acquéreur du chemin rural est Madame Diane WIART, unique propriétaire riverain des parcelles mentionnées ci-dessus

Ce chemin, sans issue, ne fait partie d'aucun itinéraire de randonnée et n'a pas d'affectation à l'usage du public. Il n'est utilisé uniquement par l'unique propriétaire des parcelles riveraines.

Au vu de la délibération n° 2021-012 en date du 22 février 2021, le prix de vente est fixé à 0.75 € le m². Tous les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Acquisition de chemin rural par la commune : Désignation du chemins et notice d'explication

Dans le contexte de ces cessions et en contrepartie, la commune s'est porté acquéreur du chemin privé, appartenant à Mme Diane WIART, parcelle cadastrée section 138 n° 420. Actuellement, ce chemin privé est utilisé comme itinéraire de randonnée et est donc ouvert au public.

Le prix d'achat a été fixé à 0.75 € le m² avec prise en charge des frais d'acte notarié par la commune.

Pièces du dossier d'enquête

- Délibération n° 2020-084 en date du 28 septembre 2020 portant sur la demande d'acquisition de tronçons de chemin rural n° 27 par le Groupement Foncier Rural du Bois du Puy
- Délibération n° 2021-004 en date du 25 janvier 2021 portant sur la demande d'acquisition d'une partie du chemin rural n° 21 par Monsieur et Madame Jacques DE MENU
- Délibération n° 2021-012 en date du 22 février 2021 portant sur la demande d'acquisition de plusieurs tronçons de chemin rural par Mme Diane WIART :
 - Chemin n° 6
 - Chemin n° 15
 - Chemin n° 19
 - Chemin rural non dénommé (en face du lieudit « Longuetouche de Longuefuye)
- Délibération n° 2002-005 en date du 7 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique
- L'arrêté n° 2022-101 en date du 6 mai 2022 portant sur l'ouverture de l'enquête publique en nommant Monsieur Michel HERVÉ aux fonctions de commissaire enquêteur
- L'avis d'ouverture d'enquête publique publié dans les 2 journaux et sur le site Internet de la commune
- Les plans de situation
- Les actes d'engagement des différents propriétaires
- Les abandons de préemption des propriétaires riverains
- Les extraits du plan cadastral avec les plans de divisions